



Convention de mutualisation pour le fonctionnement du service périscolaire

Annexes à la convention du 10/08/2021

- ✓ Annexe 1 – Désignation des locaux mutualisés
- ✓ Annexe 2 – Désignation des équipements mutualisés
- ✓ Annexe 3 – Inventaire du matériel de la garderie transféré à l'accueil périscolaire
- ✓ Annexe 4 – Convention de mise à disposition de personnel

PROROGATION DU 01/09/2024 AU 31/08/2027



ECOLE ELEMENTAIRE CHAGALL

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE CHAGALL

2 avenue Jules Ferry

Dénomination des lieux	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Temps d'occupation			Capacité maximum	Observations le cas échéant
		Matin	Midi	Soir		
Salles d'activités manuelles et de repos de l'ancien bâtiment	Bloc WC dans le bâtiment (deux toilettes en service), un réfrigérateur, un micro-onde, tables, chaises, armoires, visiophone, étagères, livres, tapis de sol.	x	x	x		Rez de chaussée
Salle périscolaire (Fond de cour proximité des WC)	Un lavabo dans la salle, armoires, tables, chaises, bancs, visiophone.	x	x	x		
Gymnase	Equipement désigné dans l'annexe équipement.	x	x	x		
Bibliothèque	Tables, chaises, étagères, livres.	x	x	x		(rez de chaussée)
Sanitaires/ école	Urinoirs, toilettes, lavabos	x	x	x		
Cour de l'école	Jardinières, panneaux de basket, bancs.	x	x	x		

Fait à Céret, le 30/09/2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération.....)

Pour la Commune de Céret
Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération 121/2024.....)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE ELEMENTAIRE CHAGALL

ANNEXE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE CHAGALL

2 Avenue Jules Ferry

Désignation de l'équipement	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Constat de l'état de l'équipement			Nombres	Précisions
		Bon état	Usagé	Très usagé		
Equipements sportifs du gymnase	Tapis de sol, bancs, chaises, trampolines, caissons de bois, poutres.		X			Matins, midis, soirs
Matériel sportif du gymnase	Cerceaux, cônes, dossards, plots, balles et ballons, haies, filets, raquettes, cross hockey, etc...		X			Matins, midis, soirs

Fait à Céret, le... 30/09/2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

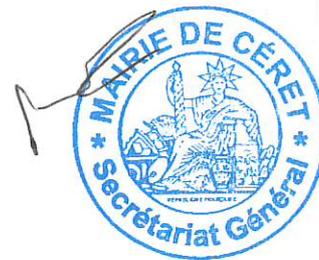
Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération

Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération... 21/09/2024



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire



ECOLE MATERNELLE MIRO

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE MATERNELLE MIRO

1 Avenue Jules Ferry

Dénomination des lieux	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Temps d'occupation			Capacité maximum	Observations le cas échéant
		Matin	Midi	Soir		
Salle périscolaire (Ancienne garderie)	Tables, chaises, bancs, étagères, armoires, bureau, livres, un lavabo dans le cagibi,	x	x	x		
Salle de la Croix rouge	Tables, chaises, étagères, toilette et lavabo.	x	x	x		Bureau de la direction
Salle de motricité	Equipement désigné dans l'annexe équipement.		x			
Sanitaires de l'école	Plusieurs blocs de toilettes ; certains dans les classes, d'autres partagés dans le couloir principal.	x	x	x		
Cour de l'école	Bancs, aires de jeux (toboggans, tourniquets, train, etc).	x	x	x		

Fait à Céret, le 30/09/2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération.....)

Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération, 02/10/2024.....)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire



ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

16 Avenue Francesc Irla

Dénomination des lieux	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Temps d'occupation			Capacité maximum	Observations le cas échéant
		Matin	Midi	Soir		
Salle de motricité			X	X		En cas de pluie
Salle de cantine du bas		X		X		
Algéco	Cour de l'école	X	X	X		
Préau			X	X		
1 salle de classe		x	x	x		En cas de pluie A déterminer avec l'école

Fait à Céret, le 30/09/2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
Le Président, Michel Coste
(Autorisé par délibération.....)

Pour la Commune de Céret
Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff
(Autorisée par délibération 29/09/2024.....)



- Copie pour information :
- . Directeur de l'école
 - . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

ANNEXE 3 – INVENTAIRE DU MATERIEL TRANSFERE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

16 Avenue Francesc Irla

Désignation du matériel	Nombre	Observations particulières
Jeux de société	20	
Kapla	-	
Ballon	3	
Puissance 4 géant	1	
Matériel activité manuelle	-	Peinture, chenille, yeux mobiles, feuilles, plume, feutres, crayons...

Fait à Céret, le.....

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération.....)

Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération.....)



Copie pour information :

. Directeur de l'école

. Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

ANNEXE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

16 Avenue Francesc Irla

Désignation de l'équipement	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Constat de l'état de l'équipement			Nombres	Précisions
		Bon état	Usagé	Très usagé		
Tapis de sport	Présent dans l'Algeco	X			10	
Raquettes Badminton		X			12	
Frisbee		X			3	
Echasses			X		18	

Fait à Céret, le 30/09/2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
 Le Président, Michel Coste
 (Autorisé par délibération.....)

Pour la Commune de Céret
 Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff
 (Autorisée par délibération..... 19/1/2024)



Copie pour information :
 . Directeur de l'école
 . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE

16 Avenue Francesc Irla

Dénomination des lieux	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Temps d'occupation			Capacité maximum	Observations le cas échéant
		Matin	Midi	Soir		
Salle de motricité			X			
Salle de garderie		X	X	X		
Ludothèque Bibliothèque			X			
Salle de dortoir			X			

Fait à Céret, le 30/09/2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
Le Président, Michel Coste
(Autorisé par délibération.....)

Pour la Commune de Céret
Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff
(Autorisée par délibération 12/1/2024.....)



Copie pour information :
 . Directeur de l'école
 . Directeur de l'accueil périscolaire



ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE

ANNEXE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE

16 Avenue Francesc Irla

Désignation de l'équipement	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Constat de l'état de l'équipement			Nombres	Précisions
		Bon état	Usagé	Très usagé		
Matériel sportif	Présent dans la salle de motricité	X				
Jeux puzzle, cuisine	Présent avant la fermeture de classe					
Photocopieur		X				

Fait à Céret, le 30/09/2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
 Le Président, Michel Coste
 (Autorisé par délibération.....)

Pour la Commune de Céret
 Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff
 (Autorisée par délibération.....)



- Copie pour information :
- . Directeur de l'école
 - . Directeur de l'accueil périscolaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240918-DCM1212024-DE



ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE CERET

ANNEXE 4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

NOM PRENOM	GRADE	STATUT	TEMPS HEBDO	ACCUEIL PERISCOLAIRE DES TEMPS					MISSION
				MATIN	MIDI	SOIR	MERCREDI	REMPLACEMENT	
TELL Cathy	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	Titulaire	2/35ème		x				Animateur

Fait à Céret, le 30/09/2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
 Le Président, Michel COSTE
 (Autorisé par délibération.....)

Pour la Commune de Céret
 Le 1^{er} Adjoint, Brigitte BARANOFF
 (Autorisée par délibération.....30/09/2024.....)

Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240918-DCM1212024-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600494-20240918-DCM1212024-DE



SERVICE PERISCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Convention de mise à disposition de services

Art. L5211-4-1 du CGCT

DU 01/09/2021 AU 31/08/2024



Entre

La Communauté de Communes du Vallespir

Représentée par son Président, Michel COSTE habilité aux présentes selon la délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021, ci-après « la Communauté »

Et

La Commune de Céret

Représentée par son 1^{er} Adjoint, Brigitte BARANOFF habilitée aux présentes selon la délibération n° 1. en date du 30/06/2021, ci-après « la Ville »

Préambule

La compétence enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Vallespir le 01/01/2017, l'exercice de cette compétence a entraîné le transfert à cette date des accueils de loisirs périscolaires de CERET et MAUREILLAS/LAS ILLAS, les garderies municipales n'entrent pas dans le champ de la compétence communautaire.

Au transfert de la compétence, la Communauté de Communes du Vallespir avait confié la gestion de ce service aux Communes de CERET et de MAUREILLAS/LAS ILLAS qui l'ont gérée en complémentarité de leurs compétences scolaires jusqu'au 6 juillet 2021, date du terme de convention de renouvellement signée le 11 août 2020.

Depuis fin 2020 la commission intercommunale Enfance jeunesse a travaillé sur un projet jeunesse territorial qui a pour objectif :

- Améliorer la qualité éducative de l'accueil des enfants
- Harmoniser les fonctionnements et les pratiques des accueils périscolaires dans un cadre légal,
- Offrir une égalité de service aux familles sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Rapprocher le service périscolaire avec les services de restauration et avec l'école pour renforcer la cohérence éducative,
- Construire un projet de territoire jeunesse et favoriser l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie des familles.

Les Communes de LE BOULOU et REYNES ont souhaité transformer leur garderie municipale dont la compétence est communale en accueil de loisirs périscolaire, compétence intercommunale.

Considérant d'une part la fin des conventions confiant la gestion du service périscolaire aux Communes de CERET et MAUREILLAS/LAS ILLAS, et d'autre part la volonté des quatre Communes dans le souci d'une bonne organisation de service de mutualiser les moyens des services scolaires – compétence communale - pour l'exercice de cette compétence intercommunale au vu du caractère partiel de ce dernier, il a été décidé de conventionner avec chacune d'elle pour une mise à disposition de leurs services à la Communauté de Communes pour sa mise en œuvre de la compétence périscolaire.

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes du Vallespir en date du 24 Juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER — OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, la Ville et la Communauté de Communes sont convenus que des services de la ville sont mis à disposition de la Communauté de Communes, en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

A cet effet, le Président de la Communauté d'accueil des services adresse directement à la Direction Générale des services de la Ville toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 — SERVICES MIS A DISPOSITION

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services municipaux suivants :

Services scolaires des écoles maternelles et de la médiathèque :

4 postes à 4/35^{ième}

1 poste à 2/35^{ième}

Correspondant au jour de signature des présentes à 6 agents de catégorie C (tableau annexé à la présente convention.)

Les postes ci-dessus sont indicatifs et susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du service.

Ces agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront informés par leur hiérarchie. L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la Ville, comme il l'est précisé à l'article 3 des présentes.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail qui sont liés à ce service. Si la Ville décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Communauté toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge des services mis à la disposition de la Communauté en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

La Ville s'engage par ailleurs à assortir cette réorganisation d'un tableau de correspondance entre les postes évoqués au présent article et ceux ressortissant de la nouvelle organisation, service par service.

ARTICLE 3— MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui évoqué à l'article 2 de la présente convention.

Ils sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté.

Les agents concernés continuent de relever de la Ville pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

La modulation du taux de la mise à disposition au sein du temps annuel travaillé sera opérée au fil des décisions des deux exécutifs de la commune et de la communauté. Un état semestriel, agent par agent, du temps consommé pour la commune et pour la communauté sera établi contradictoirement entre les parties afin de s'assurer du respect des pourcentages évoqués à l'article 2 de la présente convention.

Ensuite, tous les ans, à chaque rentrée scolaire, et au plus tard à chaque adoption du compte administratif, la liste de ces agents est actualisée sans pour autant qu'il soit nécessaire de l'annexer ni de passer un avenant à la présente convention.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Ville peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition.

ARTICLE 4 — MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens immeubles :

Les biens immeubles affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés, entretenus et amortis par la Ville, même s'ils sont mis à la disposition de la Communauté.

La Ville mettra à la disposition de la Communauté, des locaux et des espaces extérieurs suffisants et adaptés au bon fonctionnement du service.

Un état précis des locaux qui seront occupés par le service intercommunal est joint pour chaque Commune en annexe de la présente convention.

Les locaux confiés au service périscolaire doivent être entretenus et maintenus par celui-ci en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de propreté, de façon à ne pas entraîner d'insuffisance ou d'interruption de service lorsqu'ils sont réutilisés par l'école. L'école s'engage à veiller à respecter les mêmes conditions. En cas de difficultés l'école et le service périscolaire s'engageront au travers de la signature d'une charte d'occupation des locaux scolaires.

Tout dysfonctionnement sera signalé par le Directeur périscolaire au Directeur de l'école et à la Ville.

Les équipements et matériels éducatifs :

La Ville en concertation avec l'école et le service périscolaire, mettra à la disposition de la Communauté, les équipements qui feront l'objet d'une mutualisation d'utilisation.

Un état précis de ces équipements et matériels est joint par la Ville à la présente convention.

En cas de détérioration par le service périscolaire, la Communauté s'engage au remplacement des équipements ou du matériel endommagé.

En cas de besoins supplémentaires ou de besoin de remplacement de matériel usager, s'agissant de biens mutualisés, la Communauté et la Commune Ville de se rapprocher pour en déterminer les modalités de cofinancement.

S'agissant du petit matériel éducatif (jeux, livres, etc...) un inventaire de départ est joint à la présente convention par Commune.

Les Communes qui entrent dans le champ de la compétence : REYNES – LE BOULOU, mettront à disposition gratuitement de la Communauté de Communes du Vallespir le matériel éducatif de la garderie municipale.

La Communauté financera intégralement l'achat du matériel relatif à l'activité de l'accueil périscolaire.

Matériel relatif à la gestion du service :

Téléphonie - Reprographie - Informatique

La Communauté dotera l'accueil périscolaire du matériel nécessaire à la gestion du service : ligne téléphonique dédiée spécialement à l'activité, photocopieur, ordinateur, tablettes et matériel de bureau.

Les dépenses relatives à ces postes de dépenses seront à la charge exclusive de la Communauté.

ARTICLE 5 — MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des services de la Ville au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du personnel mis à disposition.

La Communauté remboursera à la Ville le montant des rémunérations du personnel mis à disposition comprenant le traitement indiciaire, le régime indemnitaire et le supplément familial, le cas échéant au prorata du temps de travail hebdomadaire fixé dans la convention de mise à disposition de personnel, comprenant les congés payés lissés sur les douze mois de l'année, les heures complémentaires éventuellement réalisées.

L'état de présence des agents sera tenu par le Directeur de l'accueil de loisirs périscolaire qui en transmettra une copie à la Commune chaque fin de trimestre scolaire.

La Communauté procédera au règlement des mises à disposition au plus tard le 31 juillet pour le 1^{er} semestre de l'année et le 31 décembre pour 2^{ème} semestre de l'année.

La Communauté ne versera aucun complément de rémunération à l'agent à l'exception, le cas échéant, des remboursements des frais professionnels (déplacements et repas).

La Communauté prendra à sa charge les frais de formation relative à l'activité exercée dans le cadre de la mise à disposition.

En cas d'absence d'un agent mis à disposition il est convenu ce qui suit :

- La Ville dans la mesure du possible, désignera par convention un agent pour pourvoir aux remplacements des agents communaux mis à disposition.
- Quel que soit le motif de l'absence (formation – autorisation absence – maladie ordinaire sauf congé annuel) et dans le cas où la Commune est en auto-assurance ou en période de franchise si elle est assurée pour le risque maladie :
 - o Soit la Ville est en capacité de mettre un personnel à disposition pour le remplacement et dans ce cas, la Communauté remboursera à la Ville le salaire de l'agent mis à disposition absent et celui de son remplaçant,
 - o Soit la Ville n'est pas en capacité de pourvoir le remplacement et dans ce cas la Communauté procédera au remplacement de l'agent mis à disposition.
- La Communauté remboursera le salaire afférent à l'agent mis à disposition absent pour maladie ordinaire, dans la limite de la franchise de l'assurance statutaire qui couvre le risque maladie ordinaire dans la Commune et dans la limite des droits statutaires pour les Communes en auto-assurance. Les Communes transmettront à la Communauté de Communes du Vallespir les informations sur leurs conditions d'indemnisation du risque maladie.
- Les congés annuels des agents mis à disposition sont en principe pris et payés pendant les vacances scolaires. Dans le cas où la Ville, employeur principal, accorderait une période de congé annuel

pendant l'année scolaire, la mise à disposition et le remboursement pendant la durée de ce congé.

Dans ce cas, la Ville s'engage à prévenir au plus tôt la Communauté afin de convenir des modalités de remplacement, soit la Ville dispose d'un personnel de remplacement dans ce cas la Communauté remboursera à la Ville le personnel mis à la disposition pendant cette période, soit la Ville ne dispose pas de personnel et la Communauté en assurera par ses propres moyens le remplacement.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter 01/09/2021 AU 31/08/2024 inclus.

Elle peut être prorogée une fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de la communauté. Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la communauté pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la commune, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 7 — ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Communauté.

Les sommes éventuellement exposées par la Ville au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes. En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 — POUVOIRS HIERARCHIQUE, D'EVALUATION ET DE SANCTION, DELEGATIONS DE SIGNATURE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Président ou son délégué peut adresser directement aux cadres dirigeants des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service municipal. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Copie de ces actes et informations seront communiqués au Maire de la Ville.

Le pouvoir d'évaluation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Ville. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'évaluation pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Communauté et transmis à la commune qui établit, la notation, si la Commune le souhaite.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif municipal mais sur ces points l'exécutif communautaire bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Ville, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Communauté qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La Ville délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Communauté si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

ARTICLE 9 — LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Ville et de la Communauté.

Fait à Céret, le 10/08/2021

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste



Pour la Commune de Céret

Le 1^{er} Adjoint, Brigitte BARANOFF





Convention de mutualisation pour le fonctionnement du service périscolaire

Annexes à la convention du 10/08/2021

- ✓ Annexe 1 – Désignation des locaux mutualisés
- ✓ Annexe 2 – Désignation des équipements mutualisés
- ✓ Annexe 3 – Inventaire du matériel de la garderie transféré à l'accueil périscolaire
- ✓ Annexe 4 – Convention de mise à disposition de personnel

DU 01/09/2021 AU 31/08/2024

ECOLE ELEMENTAIRE CHAGALL

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE CHAGALL

2 avenue Jules Ferry

Dénomination des lieux	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Temps d'occupation			Capacité maximum	Observations le cas échéant
		Matin	Midi	Soir		
Salles d'activités manuelles et de repos de l'ancien bâtiment	Bloc WC dans le bâtiment (deux toilettes en service), un réfrigérateur, un micro-onde, tables, chaises, armoires, visiophone, étagères, livres, tapis de sol.	x	x	x		Rez de chaussée
Salle périscolaire (Fond de cour proximité des WC)	Un lavabo dans la salle, armoires, tables, chaises, bancs, visiophone.	x	x	x		
Gymnase	Equipement désigné dans l'annexe équipement.	x	x	x		
Bibliothèque	Tables, chaises, étagères, livres.	x	x	x		(rez de chaussée)
Sanitaires/ école	Urinoirs, toilettes, lavabos	x	x	x		
Cour de l'école	Jardinières, panneaux de basket, bancs.	x	x	x		

Fait à Céret, le 10 août 2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)

Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération n° 9 du 30/06/2024)

Copie pour information :

. Directeur de l'école

. Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE MATERNELLE MIRO

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE MATERNELLE MIRO

1 Avenue Jules Ferry

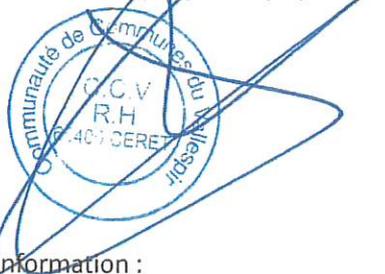
Dénomination des lieux	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Temps d'occupation			Capacité maximum	Observations le cas échéant
		Matin	Midi	Soir		
Salle périscolaire (Ancienne garderie)	Tables, chaises, bancs, étagères, armoires, bureau, livres, un lavabo dans le cagibi,	x	x	x		
Salle de la Croix rouge	Tables, chaises, étagères, toilette et lavabo.	x	x	x		
Salle de motricité	Equipement désigné dans l'annexe équipement.		x			
Sanitaires de l'école	Plusieurs blocs de toilettes ; certains dans les classes, d'autres partagés dans le couloir principal.	x	x	x		
Cour de l'école	Bancs, aires de jeux (toboggans, tourniquets, train, etc).	x	x	x		

Fait à Céret, le 10 août 2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération N° 9 du 30/06/21)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

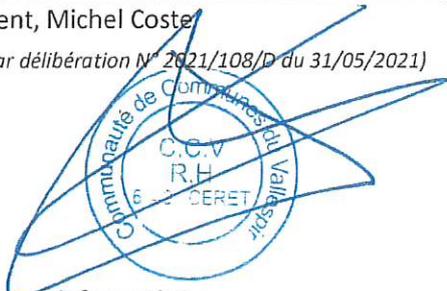
16 Avenue Francesc Irla

Dénomination des lieux	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Temps d'occupation			Capacité maximum	Observations le cas échéant
		Matin	Midi	Soir		
Salle de motricité			X			En cas de pluie
Salle de cantine du bas		X		X		
Algéco	Cour de l'école		X			
Préau			X	X		
Salles du SIS (ext. à l'école)	Bureau + 1 salle de réunion + sanitaires et point d'eau	x	x	x		En attente de la commission de sécurité
1 salle de classe		x	x	x		En cas de pluie A déterminer avec l'école

Fait à Céret, le 10 août 2021

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération N° 9 du 30/06/21)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE

16 Avenue Francesc Irla

Dénomination des lieux	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Temps d'occupation			Capacité maximum	Observations le cas échéant
		Matin	Midi	Soir		
Salle de motricité			X			
Salle de garderie		X	X	X		
Ludothèque Bibliothèque			X			
Salle de dortoir			X			

Fait à Céret, le 10 août 2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération n° 9 du 30/09/21)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire



ECOLE ELEMENTAIRE CHAGALL

ANNEXE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE CHAGALL

2 Avenue Jules Ferry

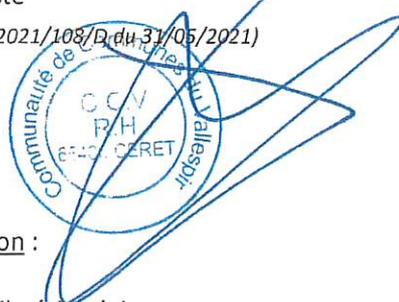
Désignation de l'équipement	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Constat de l'état de l'équipement			Nombres	Précisions
		Bon état	Usagé	Très usagé		
Equipements sportifs du gymnase	Tapis de sol, bancs, chaises, trampolines, caissons de bois, poutres.		X			Matins, midis, soirs
Matériel sportif du gymnase	Cerceaux, cônes, dossards, plots, balles et ballons, haies, filets, raquettes, cross hockey, etc...		X			Matins, midis, soirs

Fait à Céret, le 10 août 2021

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération N° 9 du 30/06/21)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE MATERNELLE MIRO

ANNEXE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE MATERNELLE MIRO

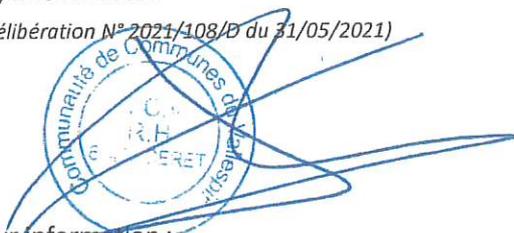
1 Avenue Jules Ferry

Désignation de l'équipement	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Constat de l'état de l'équipement			Nombres	Précisions
		Bon état	Usagé	Très usagé		
Equipements sportifs de la salle motricité	Tapis de sol, poutres, caissons de bois, poste CD.		X			
Matériel sportif de la salle motricité	Cerceaux, plots, balles et ballons, etc...		X			

Fait à Céret, le 10 août 2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération M. n° 9 du 30/06/2024)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

ANNEXE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

16 Avenue Francesc Irla

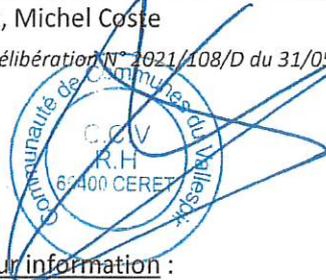
Désignation de l'équipement	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Constat de l'état de l'équipement			Nombres	Précisions
		Bon état	Usagé	Très usagé		
Tapis de sport	Présent dans l'Algeco	X			10	
Raquettes Badminton		X			12	
Frisbee		X			3	
Echasses			X		18	

Fait à Céret, le 10 août 2024.....

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération n° 9 du 30/06/21)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE

ANNEXE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MUTUALISES

COMMUNE DE CERET – ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE

16 Avenue Francesc Irla

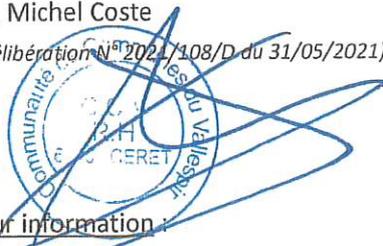
Désignation de l'équipement	Descriptions supplémentaires le cas échéant	Constat de l'état de l'équipement			Nombres	Précisions
		Bon état	Usagé	Très usagé		
Matériel sportif	Présent dans la salle de motricité	X				
Jeux puzzle, cuisine	Présent avant la fermeture de classe					
Photocopieur		X				

Fait à Céret, le 10 août 2021

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération N° 9 du 30/06/21)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire



ECOLE MATERNELLE MIRO

ANNEXE 3 – INVENTAIRE DU MATERIEL TRANSFERE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

COMMUNE DE CERET – ECOLE MATERNELLE MIRO

1 Avenue Jules Ferry

Désignation du matériel	Nombre	Observations particulières
Jeux de société	15	Voitures, lego...
Matériel consommable	-	Feutres, crayons, peintures, colles...
Jeux de construction	-	Kappla, tapis de jeux, puzzle
Jeux d'imitation	10	Cuisinière, garage, ferme, dinettes, poupées.
Imprimante.	1	Sharp

Fait à Céret, le 10 août 2024

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
 Le Président, Michel Coste
 (Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)

Pour la Commune de Céret
 Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff
 (Autorisée par délibération N° 9 du 30/06/21)



Copie pour information :
 . Directeur de l'école
 . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

ANNEXE 3 – INVENTAIRE DU MATERIEL TRANSFERE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

COMMUNE DE CERET – ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO

16 Avenue Francesc Irla

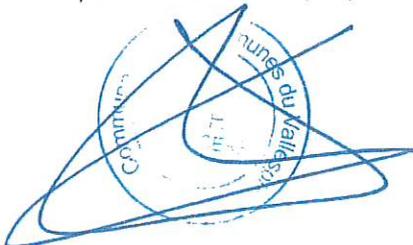
Désignation du matériel	Nombre	Observations particulières
Jeux de société	20	
Kapla	-	
Ballon	3	
Puissance 4 géant	1	
Matériel activité manuelle	-	Peinture, chenille, yeux mobiles, feuilles, plume, feutres, crayons...

Fait à Céret, le 10 août 2021

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1er Adjoint, Brigitte Baranoff

(Autorisée par délibération N° 9 du 30/05/21)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE CERET**ANNEXE 4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

NOM PRENOM	GRADE	STATUT	TEMPS HEBDO	ACCUEIL PERISCOLAIRE DES TEMPS					MISSION
				MATIN	MIDI	SOIR	MERCREDI	REMPLACEMENT	
BES Delphine	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	Titulaire	4/35 ^{ème}		x				Animateur
CORTES Sophie	Adjoint Technique	Titulaire	4/35 ^{ème}		x				Animateur
MORATO Ingrid	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	Titulaire	2/35 ^{ème}		x				Animateur
MARTIN Nathalie	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	Titulaire	4/35 ^{ème}		x				Animateur
PADILLA Elodie	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	Titulaire	2/35 ^{ème}		x				Animateur
TELL Cathy	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	Titulaire	2/35 ^{ème}		x				Animateur

Fait à Céret, le 10 août 2021

Pour la Communauté de Communes du Vallespir
Le Président, Michel COSTE

(Autorisé par délibération N° 2021/108/D du 31/05/2021)



Pour la Commune de Céret

Le 1^{er} Adjoint, Brigitte BARANOFF

(Autorisée par délibération N° 9 du 30/08/21)



Copie pour information :

- . Directeur de l'école
- . Directeur de l'accueil périscolaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240918-DCM1212024-DE